



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 février 2020

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 33

Le vingt-cinq février 2020 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 19 février 2020.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, M. Pierre TAMION, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Gildas BRUSQ, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne LE MOENNER, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Mme Yveline DURAND, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE

Etaient absents :

Mme Maryvonne LE BRAS a donné procuration à Mme Danièle LE VILLAIN,
M. Michel BRIANT a donné procuration à M. Yves CARIOU,
Mme Isabelle RIVIER a donné procuration à M. René CALVEZ,
M. Michel KERVEVAN, Mme Isabelle PENNAMEN, M. Thierry MAUGUEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT.

Secrétaire de séance : M. Philippe LAPORTE

Délibération n° 2020-051

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

« Article L2121-15 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

« **Article L2121-21** [En savoir plus sur cet article...](#)
Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 76](#)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De ne pas procéder au scrutin secret ;

Article 2 : De nommer Monsieur Philippe LAPORTE en qualité de secrétaire de la séance.

Délibération n° 2020-052

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2020.

Délibération n° 2020-053

Budget primitif 2020 - budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser de l'exercice 2019 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions) :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2020 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement,
Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :
 - Section de fonctionnement : 4 070 000 € ;
 - Section d'investissement : 8 500 000 €.

Délibération n° 2020-054

Budget primitif 2020 - budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement, par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 10 000 € ;

Délibération n° 2020-055

Budget primitif 2020 - budget annexe du Lotissement de la Croix Rouge

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2019 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement La Croix Rouge, par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 144 732,17 € ;

- Recettes : 456 242,80 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 243 238,42 € ;

- Recettes : 159 956,54 €.

Délibération n° 2020-056

Budget primitif 2020 - budget annexe du Port d'Esquibien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2019 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du Port d'Esquibien, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 48 500,00 € ;

- Section d'investissement : 72 118,17 €.

Délibération n° 2020-057

Remboursement d'emprunt à la Caisse d'Epargne

Vu la délibération n°109-18 du 9 octobre 2018, transmise en préfecture du Finistère le 10 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de contracter un crédit-relais de 700 000 € in fine à taux fixe (0,30%) auprès de la Caisse d'Epargne bretagne - Pays de Loire ;

Vu le contrat de prêt du 19 octobre 2018, et notamment l'article 7 des conditions générales du contrat de prêt concernant les conditions de remboursement anticipés ;

Considérant que le versement de l'emprunt est intervenu le 15 juin 2019 ;

Considérant que le remboursement peut intervenir à tout moment au cours de la période de la durée du prêt qui est de deux ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser le maire à rembourser par anticipation le prêt de 700 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Délibération n° 2020-058
Subvention 2020 au CCAS

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du Centre communal d'action sociale de la Commune d'Audierne, compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Vu la délibération conseil municipal du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal (compte 657362) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 23 000 € au Centre communal d'action sociale de la commune Audierne.

Délibération n° 2020-059
Subvention 2020 à l'OGEC de l'école Sainte-Anne - contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Audierne a passé un contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

Considérant que le nombre d'élèves à prendre en compte pour 2020 est de 37,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 28 120 € (soit 760 € par élève) à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne, au titre du contrat d'association.

Délibération n° 2020-060
Subvention à caractère social 2020 à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer la subvention à caractère social suivante à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne pour la gestion de service de restauration scolaire : 840 €.

Bénéficiaire	Subvention 2020
OGEC de l'Ecole Sainte - Anne d'Audierne (Subvention pour la gestion du service de restauration scolaire : 0,20 € *140 repas * 30 élèves)	840 €

Délibération n° 2020-061

Voyages scolaires – Subventions exceptionnelles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Ecole Pierre LE LEC : 3 000 € ;
- Ecole publique d'Esquibien : 3 000 € ;
- Ecole Sainte-Anne : 3 000 €.

Délibération n° 2020-062

Subventions aux associations

Vu la demande de subvention présentée par l'association Réseau d'écoles rurales du grand Cap,
à hauteur de 6 € par enfant pour 88 enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'accorder la subvention suivante :

- Réseau d'écoles rurales du grand Cap : 528 €.

Délibération n° 2020-063

Etude de programmation muséographique et architecturale du Musée maritime

Vu la délibération n°140-17 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché d'études de programmation muséographique et architecturale du Musée maritime du Cap Sizun à la SARL ABAQUE ;

Vu le marché d'études de programmation muséographique et architecturale du Musée maritime du Cap Sizun notifié le 18 février 2019 ;

Vu la délibération n°115-19 du 2 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la présentation par le maire du rapport d'étude de la phase 1 « Pré-programme » du cabinet ABAQUE ;
Considérant que la mission a été menée à son terme ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport final de l'étude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport final de l'étude de programmation muséographique et architecturale du Musée maritime réalisée par le bureau d'études ABAQUE.

Délibération n° 2020-064

Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature

des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, au sein du service administratif, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière administrative

Au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2020.

Délibération n° 2020-065

Ressources humaines - emplois saisonniers 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« **Article 3** [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40](#)

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale 2020, en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : De préciser que ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet ;

Article 3 : De préciser que le traitement de ces agents sera calculé par référence à l'indice brut 353 ;

De déterminer comme suit les services concernés, ainsi que la durée des engagements :

Service	Nombre d'agents	Durée des engagements
Services techniques	4	1 mois (35/35ème)
Services techniques (propreté de la ville)	2	1 mois (35/35ème)
Services techniques (propreté des plages)	2	1 mois (30/35ème)

Article 4 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n° 2020-66

Association « Port d'intérêt patrimonial »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'adopter la motion suivante qui sera adressée à la Région Bretagne, après signature des maires des communes adhérentes.



Motion votée lors de l'Assemblée Générale
de l'association « Port d'intérêt Patrimonial[®] »
au Conquet, le vendredi 07 février 2020.

A l'attention de monsieur Chesnais-Girard, président de la Région Bretagne.

Monsieur le président,

Les élus ici rassemblés au sein d'un réseau d'échange et de retour d'expérience, représentant 34 communes littorales de Bretagne, demandent au Conseil régional de développer une véritable politique de reconnaissance de la valeur patrimoniale des villes portuaires en Bretagne.

Ces patrimoines sont à l'évidence une part majeure de l'identité et de l'image de la Région. Ils donnent une valeur ajoutée à la conscience régionale qui nous réunit et nous permet de vivre ensemble.

Ces patrimoines sont le ferment de richesses non délocalisables, facteurs de mobilisation des personnes et des énergies. C'est dire à quel point ils sont une ressource pour le développement des territoires et porteurs de notre avenir commun.

Ces patrimoines ne doivent pas être gaspillés. Au contraire, il est de notre devoir de les faire fructifier, pour le plus grand bénéfice des citoyens et des générations futures.

L'effort du réseau « Port d'intérêt Patrimonial[®] », fondé sur l'intérêt général, doit aujourd'hui, au terme de 10 ans d'émergence et de structuration de son action, trouver reconnaissance, appui et relais au sein de la politique régionale. Le réseau est prêt à partager son expérience et les réussites de ses projets pour qu'aboutissent ses ambitions au service de la Région.

C'est pourquoi Monsieur le président, nous attendons officiellement votre soutien affirmé au label de projet « Port d'intérêt Patrimonial[®] » qui se veut exemplaire et innovant, ainsi qu'un geste fort de notre collectivité régionale au service du bien commun des Bretons.

Dans l'attente de votre réponse,



Raymond Mellaza,
président de l'association
mairie de Lanildut

Le 26 février 2020,
Le maire,
Joseph EVENAT

